****

**COMMUNE DE ROMAGNY FONTENAY**

**AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**ALIENATION TOTALE OU PARTIELLE DE QUINZE CHEMINS RURAUX**

Par arrêté municipal du 5 janvier 2023, le maire de ROMAGNY FONTENAY 50140 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l’aliénation totale ou partielle des quinze chemins ruraux suivants : n° 76 au lieu-dit « La Ransonnière », n° 117 au lieu-dit « La Lametière », n° 93 au lieu-dit « La salière », n° 33 au lieu-dit « Langerais », n° 71 au lieu-dit «  Le Domaine », n° 82 au lieu-dit «  La Rogerais », n° 86 au lieu-dit «  La Bilheudière », n° 84 au lieu-dit «  Le Clos Roger », n° 104 au lieu-dit «  La Bajardière », n° 116 au lieu-dit «  La Lametière », n° 115 au lieu-dit «  Le Teilleulet », n° 32 au lieu-dit «  Langerais », n° 53 au lieu-dit «  Les Brières », n° 57 au lieu-dit «  Les Fresnais »,n° 94 au lieu-dit «  La Chesnaie ».

A cet effet M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Romagny Fontenay, pendant une durée de 15 jours **du lundi 23 janvier au lundi 6 février 2023 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d’enquête, seront mises à la disposition du public, en mairie de Romagny Fontenay pendant toute la durée de l’enquête, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.romagnyfontenay.fr](http://www.romagnyfontenay.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la mairie de Romagny Fontenay.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le **lundi 23 janvier 2023 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 03 février 2023 de 13h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d’enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie.romagny@wanadoo.fr ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Romagny Fontenay.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Romagny Fontenay et sur le site internet : [www.romagnyfontenay.fr](http://www.romagnyfontenay.fr)

Le Conseil municipalse prononcera définitivement sur l’aliénation totale des deux chemins ruraux à l’issue de l’enquête, au vu du rapport du commissaire-enquêteur.

 Le Maire de Romagny-Fontenay,

 **Thierry ARMAND**